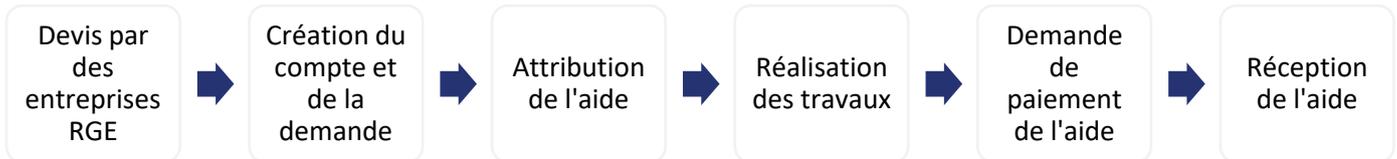


MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.

Cette aide est versée par l'Anah au propriétaire occupant ou bailleur, sous condition de ressources.

Pour l'obtention de cette aide, il faut suivre les étapes suivantes sur maprimerenov.gouv.fr



Conditions

Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier de MaPrimeRénov' pour un logement achevé depuis plus de 15 ans. Les logements concernés sont les logements occupés à titre de résidence principale ou mis en location sur une durée d'au moins 5 ans. La condition d'ancienneté est ramenée à 2 ans uniquement pour le changement d'une chaudière fonctionnant au fioul, accompagné de la dépose de la cuve à fioul. Les nus-propriétaires et les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières) ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov'.

La fourniture et la pose des équipements doivent apparaître sur une même facture, établie par une entreprise ou un artisan labellisé RGE. Si une entreprise sous-traite l'installation, l'entreprise chargée de la pose doit être labellisée RGE. Pensez donc à demander une copie de l'attestation RGE de l'entreprise.

L'application de cette aide est conditionnée à une visite du logement préalable à l'établissement du devis de travaux, au cours de laquelle l'entreprise qui installe ou pose les équipements, matériaux ou appareils valide leur adéquation au logement. Sur la facture doivent apparaître, entre autres, la date de visite préalable, les critères de performance, la distinction entre fourniture et pose.

Enfin, les travaux éligibles à l'aide, ainsi que le montant de l'aide, varient en fonction des ressources des ménages :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources			
	Très modestes (TM) ou MPR Bleu	Modestes (M) ou MPR Jaune	Intermédiaires (I) ou MPR Violet	Supérieures (S) ou MPR Rose
1	Jusqu'à 15.262 €	Jusqu'à 19.565 €	Jusqu'à 29.148 €	Supérieur à 29.148 €
2	Jusqu'à 22.320 €	Jusqu'à 28.614 €	Jusqu'à 42.848 €	Supérieur à 42.848 €
3	Jusqu'à 26.844 €	Jusqu'à 34.411 €	Jusqu'à 51.592 €	Supérieur à 51.592 €
4	Jusqu'à 31.359 €	Jusqu'à 40.201 €	Jusqu'à 60.336 €	Supérieur à 60.336 €
5	Jusqu'à 35.894 €	Jusqu'à 46.015 €	Jusqu'à 69.081 €	Supérieur à 69.081 €
+ par personne supplémentaire	+ 4.526 €	+ 5.797 €	+8.744 €	+8744 €

Dépenses éligibles et montants des primes

TM Bleu	M Jaune	I Violet	S Rose	Plafond des dépenses éligibles
------------	------------	-------------	-----------	--------------------------------

Isolation :

• Isolation des murs par l'extérieur ($\leq 100 \text{ m}^2$)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²	150 €/m ²
• Isolation des murs - par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²	70 €/m ²
• Isolation des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²	180 €/m ²
• Isolation des rampants de toitures / plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²	75 €/m ²
• Parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage uniquement	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	-	1.000 € / équipement

Chauffage et/ou eau chaude sanitaire :

Pompes à chaleur (PAC) :					
• PAC géothermique ou solarothermique, dont PAC hybride	10.000 €	8.000 €	4.000 €	-	18.000 €
• PAC air-eau, dont hybride	4.000 €	3.000 €	2.000 €	-	12.000 €
• Chauffe-eau thermodynamique	1.200 €	800 €	400 €	-	3.500 €
Equipements solaires :					
• Chauffage solaire combiné	10.000 €	8.000 €	4.000 €	-	16.000 €
• Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4.000 €	3.000 €	2.000 €	-	7.000 €
• Partie thermique d'un équipement hybride photovoltaïque et thermique (PVT)	2.500 €	2.000 €	1.000 €	-	4.000 €
Equipements au bois ou autres biomasses :					
• Chaudière à granulés	10.000 €	8.000 €	4.000 €	-	18.000 €
• Chaudière à bûches	8.000 €	6.500 €	3.000 €	-	16.000 €
• Poêles à granulés et cuisinières à granulés	3.000 €	2.500 €	1.500 €	-	5.000 €
• Poêles à bûches et cuisinières à bûches	2.500 €	2.000 €	1.000 €	-	4.000 €
• Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés	2.500 €	1.500 €	800 €	-	4.000 €
Chaudières gaz :					
• Chaudières gaz à très haute performance énergétique	1.200 €	800 €	-	-	4.000 €
Réseaux de chaleur et de froid :					
• Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid	1.200 €	800 €	400 €	-	1.800 €

TM Bleu	M Jaune	I Violet	S Rose	Plafond des dépenses éligibles
------------	------------	-------------	-----------	--------------------------------

Autres travaux :

Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux	4.000 €	3.000 €	2.000 €	-	6.000 €
Dépose de cuve à fioul	1.200 €	800 €	400 €	-	4.000 €

Audit énergétique :

Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €	-	800 €
---	-------	-------	-------	---	-------

Forfaits :

• Forfait « Rénovation globale »	Sérénité ¹	Sérénité ¹	7.000 €	3.500 €	50.000 €
• Forfait « Assistance à maîtrise d'ouvrage »	150 €	150 €	150 €	150 €	-
• Forfait « Bonus sortie de passoire énergétique »	1.500 €	1.500 €	1.000 €	500 €	-
• Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	1.500 €	1.500 €	1.000 €	500 €	-

¹ Possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité pour une rénovation globale

MaPrimeRénov' Sérénité

Cette aide est réservée aux propriétaires occupants dont les ressources sont modestes et très modestes, pour des logements d'au moins 15 ans et n'ayant pas bénéficié d'un PTZ Acquisition octroyé il y a moins de 5 ans.

Elle permet de financer des travaux permettant de réaliser un gain énergétique d'au moins 35 % (en énergie primaire). A partir du 1^{er} juillet 2022, le logement devra être classé après travaux en étiquette E ou meilleure.

L'aide est proportionnelle au montant des travaux, dans la limite d'un montant des travaux subventionnables plafonné à 30.000 € HT :

- 50 % pour les ménages aux ressources très modestes, soit une aide maximale de 15.000 €,
- 35 % pour les ménages aux ressources modestes, soit une aide maximale de 10.500 €.

Jusqu'au 30 juin 2022, elle est complétée d'une prime dite « Sérénité » calculée sur le même montant de travaux :

- 10 % pour les ménages aux ressources très modestes, avec un plafond de prime à 3.000 €,
- 10 % pour les ménages aux ressources modestes, avec un plafond de prime à 2.000 €.

Cette prime concerne tous les dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2022 inclus, et exclut le recours aux aides CEE.

A partir du 1^{er} juillet 2022, cette prime sera supprimée et MaPrimeRénov' Sérénité deviendra cumulable avec les CEE.

Enfin, l'aide comprend également des bonus :

- Bonus Bâtiment Basse Consommation : 1.500 € si le logement atteint l'étiquette A ou B après travaux,
- Bonus sortie de passoire énergétique : 1.500 € si le logement est classe F ou G avant travaux et atteint la classe E ou mieux après travaux.

Le ménage doit obligatoirement être accompagné par un opérateur agréé ou habilité par l'Anah. Cet « opérateur-conseil » réalise un diagnostic à domicile pour identifier avec vous les travaux à effectuer. Il apporte une aide à la constitution du dossier et à son dépôt auprès du contact local de l'Anah. L'accompagnement est gratuit si le logement est situé dans un périmètre d'opération programmée de l'Anah. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires peuvent percevoir une prime pour financer cet accompagnement.

Pour entamer votre démarche et commencer votre projet, vous pouvez consulter monprojet.anah.gouv.fr.

Cumuls possibles

- ✓ Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement mais pour des travaux différents, dans la limite de 20.000 € par logement sur 5 ans (hors MaPrimeRénov' Sérénité).
- ✓ Les forfaits « Bonus Bâtiment Basse Consommation » et « Bonus sortie de passoire énergétique » sont cumulables entre eux, ainsi qu'avec tous les forfaits.
- ✓ Au sein des aides MaPrimeRénov', le forfait « Rénovation globale » n'est cumulable qu'avec les forfaits « audit énergétique », « assistance à maîtrise d'ouvrage », « Bonus sortie de passoire énergétique » et « Bonus Bâtiment Basse Consommation ».
- ✓ MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec MaPrimeRénov' Sérénité pour le financement des mêmes travaux.
- ✓ Les propriétaires bailleurs peuvent déposer des dossiers différents pour 3 logements maximum, dans la limite de 20.000 € par logement sur 5 ans, et peuvent en plus bénéficier de MaPrimeRénov' en tant que propriétaires occupants.
- ✓ MaPrimeRénov' est également cumulable avec les aides versées par les fournisseurs d'énergie (CEE) et avec les aides des collectivités locales. MaPrimeRénov' Sérénité ne sera cumulable avec les CEE que pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} juillet 2022.
- ✓ Le montant des primes cumulés CEE, des aides Action Logement et de MaPrimeRénov' ne peut pas dépasser :
 - 90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes,
 - 75% pour les ménages aux revenus modestes,
 - 60% pour les ménages aux revenus intermédiaires,
 - 40% pour les ménages aux revenus supérieurs.
- ✓ Le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100% de la dépense éligible.

En savoir plus : maprimerenov.gouv.fr

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers France Rénov' de la région Hauts-de-France vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.



hautsdefrance.fr

avec



france-renov.gouv.fr

Pour prendre contact avec
un conseiller France Rénov' :